

Prix SF2H 2012 – Règlement

Art 1	La Société Française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) organise les Prix SF2H.
Art 2	<p>Deux prix SF2H en hygiène hospitalière seront décernés en 2012 pour des travaux réalisés en équipe au cours des années 2010-2011.</p> <p>Ces prix ont pour but de promouvoir l'hygiène et la prévention des infections associées aux soins auprès des établissements de santé ou des structures prodiguant des soins (EHPAD, HAD ...) et s'adressent aux personnels des établissements de santé publics ou privés ou à d'autres personnels de soins, français et de pays francophones, impliqués dans la mise en œuvre du projet, son évaluation, son expertise : médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, ingénieurs biomédicaux, gestionnaires ou toute autre profession paramédicale.</p> <p>Ces prix récompenseront deux équipes pluridisciplinaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'une coordonnée par un membre du personnel médical. 2. L'autre coordonnée par un membre du personnel paramédical.
Art 3	<p>Les prix SF2H concernent tous les travaux relatifs à l'hygiène hospitalière, la prévention des infections associées aux soins en milieu hospitalier ou communautaire ou l'épidémiologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de soins, - Environnement hospitalier, - Organisation, communication, gestion du risque infectieux, - Epidémiologie (surveillance, investigation d'épidémies), - Evaluation des pratiques professionnelles dans le domaine de l'hygiène, - Indicateurs en hygiène hospitalière, - Etudes médico-économiques (coût / bénéfice, coût / efficacité, etc.). <p>Le jury évaluera essentiellement la qualité scientifique du travail. Pour ce faire, il privilégiera les travaux de type interventionnel, les travaux prospectifs, par rapport aux travaux de type observationnel et/ou rétrospectifs. Les travaux lauréats seront présentés à l'oral dans une session parallèle de communications libres.</p>
Art 4	<p>Chacun des deux travaux primés se verra attribuer un prix d'un montant de 1 000 euros par la SF2H.</p> <p>Le chèque correspondant au « Prix SF2H » sera obligatoirement rédigé à l'ordre d'une personne morale (association, structure de santé, etc.) dont dépend l'équipe primée, ou à défaut à un représentant de l'équipe primée.</p>
Art 5	<p>Le prix SF2H sera remis lors du 23^{ème} Congrès National de la SF2H qui se tiendra à LILLE les 6, 7 et 8 juin 2012.</p> <p>Un représentant de chaque équipe primée doit obligatoirement être inscrit à ce Congrès pour pouvoir recevoir le Prix le cas échéant.</p>

Art 6	<p>Composition du jury.</p> <p>Le jury est composé des membres du conseil scientifique de la SF2H. Dans le cas où un membre du jury fait partie d'un établissement qui présente un dossier, il ne pourra pas participer à la notation de ce travail. Le jury reste souverain quant à l'attribution des Prix. Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers de ne pas attribuer le prix.</p>
Art 7	<p>Le dossier comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiche d'inscription, - La liste des membres de l'équipe impliqués dans ce travail, signée par chacun d'eux et certifiant avoir donné son accord pour le dépôt du dossier, - La fiche « résumé du projet » : une page A4, - Le projet détaillant le travail : au maximum 20 pages A4, structuré selon les règles de rédaction d'un article médical (introduction, matériel et méthodes, résultats, discussion, conclusion, références bibliographiques, tableaux et figures). <p>Ne pourront être primés que des travaux originaux, n'ayant fait l'objet d'aucune publication antérieure ni d'aucun autre prix.</p> <p>Le dossier sera rédigé exclusivement en français.</p> <p>Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site de la SF2H : www.sf2h.net Ils doivent être adressés par email à : sbelbachir@europa-organisation.com</p> <p>Date limite de réception du dossier complet : 13 avril 2012</p>
Art 8	<p>L'inscription au prix implique l'acceptation du règlement en vigueur.</p>
Art 9	<p>La responsabilité des organisateurs (SF2H) ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, le prix mais aussi les conditions d'organisation du Prix devaient être modifiés, reportés ou annulés. Le présent règlement est soumis au droit français.</p>